

Nancy. 16 Mars 1902

Bon bon cher ami,

C'est encore une assez mauvaise
semaine que nous venons de passer:
reprises de grippe de tous les côtés avec
manifestations échangées et parfois un peu
inquiétantes pour certains de nos enfants.
Bien que depuis hier soir le calme semble
revenir et que, de même, tous les symptômes
anormaux aient disparu de façon à dissiper
les grosses préoccupations, je n'ose plus dire
que c'est la fin et je me laisse aller au
cours des lozes avec une résignation fataliste.

Tous ces tracas ne nous empêchent pas
de prendre part ~~à~~ ^{avec} bonheur de nos amis.
Bussi avons-nous été fort heureux de la
bonne nouvelle - que vous m'annonciez
comme probable, puis me confirmiez aussitôt -
du mariage de Monsieur votre beau-frère.
Il doit comble bon des desirs autour
de vous. Et, comme sans doute il s'agit
d'une famille de Paris, toutes les aspirations
seront satisfaites, sans qu'il en soit même
un semblant de séparation. J'espère ^{voir} ~~vous~~
de valon. Les témoignages mes félicitations et vœux

à M: Raymond Bapin, quand il sera permis
de le faire, — je souhaite bien que la
préparation de cet heureux événement de famille
ne mette pas obstacle à vos aimables projets
en notre faveur. Je serai d'autant plus heureux
de vous voir que il nous faut bien, pour cette
année, renoncer à tout projet de déplacement
en famille à l'occasion de ce court voyage de
Sâges, & ailleurs, venez absolument à notre
convenance et de façon à rester le plus
longtemps possible. Je vous demanderai
seulement, si vous anticipez notablement sur
l'époque d'abord indiquée, de me l'écrire
un peu d'avance, par ce qu'il serait possible
que j'allasse faire un petit tour dans vos
faits des Gorges au commencement de la
semaine de Sâges: à tout le moins serai-je
de retour pour le jeudi 3 Avril: mais j'aurais
retour plus tôt s'il le fallait, si il faut à
vrai dire appelé là-bas par un d'argent. Je
tiens surtout à vous voir et le plus possible.
Comme je vous l'ai dit, nous comptons
tout-à-fait sur vous, & est entendu pour
la date, que l'orgue que vous m'indiquerez,

je aurais beaucoup à faire, et plus
assurément que je ne puis faire aujourd'hui,
si je voulais répondre à toutes les
précieuses propositions de traduction que j'ai
reçues de vous ces derniers temps. Mais
mes réponses ne pourraient être que bien

légères, tant que je n'y aurais pas réfléchi,
en reprenant un par un tous les textes
que j'ai traduits. C'est un ouvrage
qu'il ne me sera possible d'achever
que lorsque j'aurai terminé le travail
un peu pressé demandé pour la Société
d'Etudes législatives et que je n'effraye
sans être sûr d'y parvenir, d'ici peut-être
pour les premiers jours de la semaine - sainte
de St qu je m'en sera venu à bout ou
que j'aurai absolument dépassé l'année
à temps pour le second numéro, en tout cas
dès le milieu de la semaine - sainte, commençant
de vos vacances, je ferai, vos lettres sans les
vous, un collation soignée de mes textes, de façon
à pouvoir vous écrire quelque chose d'utile
avant de nous voir, ou du moins à travailler
en connaissance de cause avec vous. Sur l'instant
il est plus sage, ce me semble que j'n'abstienne
d'émire sur telle ou telle traduction proposée
une opinion qui marquerait absolument de maturité,
et sur laquelle j'aurais sans doute à revenir.
Je me bon donc à vous recommander une
impression générale: Il me semble que nos deux
études de multiples à l'exces les beautés ou
expressions dont la traduction sera arrêtée
d'accord entre nous. Si l'on voulait pousser
le procédé jusqu'à l'extrême, on arriverait à
scier la traduction pour tous les mots, on
aurait alors une traduction assurément homogène
mais purement mécanique et qui, j'ai cru, donnerait
à certains regards, des résultats inadmissibles.

Il y a donc une relation à faire et il faut
précisément sans entrer sur les bases
déterminatives du mot ou phrase à traduction commune.
Elle-ci s'impose, j'ai vu par les expressions ou
locutions techniques, auxquelles le législateur
attachant a entendu assigner une acception
uniforme, pourvu qu'on en soit bien sûr.
Belle sont les, à savoir: zustimmung,
Einwilligung, Genehmigung, Befugnis... etc.
Il y a déjà plus de doute pour: Vorschrift,
in zweifeln, wenn nicht ein anderes ergibt,
etc... Et à mon avis ce n'est plus,
du tout, raisonnable pour: Entscheidung,
Entscheidung. — Je ne suis pas sûr, qu'il
n'y aurait pas utilité à adopter une
traduction commune pour ces dernières
expressions. Mais je dis qu'elle ne
s'impose pas, du moment qu'on leur
donne le caractère d'expressions techniques,
et que dès lors, elle ne se recommande
que si elle s'adapte suffisamment à
tous les emplois du mot. Il ne faut
d'ailleurs pas confondre la valeur
proprement technique d'une expression
avec sa valeur grammaticale dont le
législateur tient compte et qui sert souvent
les besoins qu'il en a, sans pourtant la
transformer toujours en valeur technique.
Il me semble que c'est ce qui a remarqué
pour les expressions "Büro" et "Lohn".
Les deux mots ont chacun leur sens
grammatical bien connu, qui a servi au
législateur pour formuler ses dispositions.
Mais je ne suis pas convaincu, du tout,

qu'il ait assigné un sens technique, qui
soit toujours le même, et nous encore
qui peut toujours se rendre en français
d'une façon identique pour tous les cas.
Notre traducteur dit, chaque fois, bien senti,
la différence de sens des deux mots: mais
peut-être n'est-il pas nécessaire que ce
soit toujours par les mêmes expressions françaises.

Une autre raison encore, toute d'opportunité
pratique, doit nous inspirer une certaine
réserve par le choix des expressions
devant composer une traduction uniforme.
Tous nos doutes, d'ailleurs, des oppositions
qui sont rencontrées certaines propositions
de traduction commune. Les oppositions
seront inévitablement, en fait, si nous
étendons dimensionnellement le champ de
la traduction commune. En tout cas, on sera
fondé à espérer d'accepter celle-ci,
fût-elle présentée par une majorité,
si sa nécessité n'est pas incontestable.

Il va donc, pour conclure, que nous
devons soigneusement choisir les expressions
dont la traduction doit être identique.
Ne consentant-il pas, pour aboutir à
quelque chose de pratique sur ce
point préalable, que chaque traducteur

établir par sa partie un list
des bontés qu'il considère lui, comme
deont donner lieu à l'adoption
commune? Avant de débiter sur cette
l'adoption, on statuerait sur le choix
de ces bontés techniques. Cela ne
simplifierait-il pas un peu, ou
faut-il en la diluant, cette
l'adoption de Pinelopi?

La grippe que j'ai contractée à
laine cette semaine, a bien retardé
mon petit travail sur le Bien révisé.
Jusqu'à votre conseil, j'avais écrit
directement à M. Hübner à St. Gallen,
qui m'a répondu très brièvement,
en raison de ses occupations actuelles,
mais suffisamment pour ce que j'avais
un bon essai de savoir. Malgré
tout, je n'ai jamais pu à être
maître du système de l'Adopt-
projet suisse comme je crois avoir
saisi celui de l'École civile allemande.

Cela n'est pas très étonnant,
étant donné la méthode législative
de St. Gallen. Par lui, le droit n'est
vraiment complet que par son application
aux faits de la vie. Le juge coopère
donc nécessairement à sa création et
le législateur ne peut que donner
des directives, qui, formelles et matérielles
incomplètes, doivent donc rester
impécunies. Cela ne paraît absolument
exact, scientifiquement parlant, et
je pense aussi, pour la vie pratique.
Mais une facile corruption interdit
toute prétention à comprendre pleinement
le droit avec les textes, puisqu'il
ne sera vraiment réalisé que par son
application. De là, je vois les difficultés
que j'éprouve, et que j'essaie
d'expliquer d'un mot..... que
d'ailleurs, ne sera pas compris.
Je suis obligé de me contenter

d'à peu près, et je reste mal
satisfait de cette partie de mon
travail. Je crains surtout, en ce qui
concerne un peu plus l'application,
d'avoir comme quelques brèches à combler.
Mais je suis si peu documenté
que je n'ai souvent pas le moyen
de me contrôler. Je vis à l'aventure
sur cette partie sans dans mon
travail, visiblement mais développé
que celle que j'ai consacré au
Code civil allemand. Et je tâchais
d'ajouter quelques conclusions.
Mais que tout cela se soit
écrit, peu concluant, et, je le
crains, parfaitement inutile!

J'ai bien vu la question sur
pour la réunion de jeudi, je regrette de
ne pouvoir être des vôtres. Et si vous
pouvez m'expliquer comme pour la
réunion de l'avis de direction.

Avec tous mes hommages
respectueux et les meilleurs souvenirs
de ma part à l'adresse de Madame
Lafitte, je vous redis du fond du
cœur ma fidèle amitié.

F. Geny

7
101



Monsieur R. Labille,
Professeur à la Faculté de Droit
14 rue Saint-Guillaume.
Paris

